

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 702

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 15 supprimer les mots :

« d'une enquête ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Filmer un procès est une chose, filmer des audiences durant l'enquête en est une autre. Il ne paraît pas opportun que ces audiences durant l'enquête puissent être filmées.